

QUE la Ville de Granby soit autorisée à conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du programme Fonds national de conservation des milieux humides, pour la réalisation du projet intitulé Amélioration des milieux humides du lac Boivin et lutte aux espèces exotiques envahissantes, lequel sera substantiellement conforme au projet d'accord joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

68376

Gouvernement du Québec

### **Décret 407-2018, 28 mars 2018**

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Lévis de conclure une entente de collaboration en matière de recherche et développement avec le gouvernement du Canada

ATTENDU QUE la Ville de Lévis a obtenu, en vertu du décret n<sup>o</sup> 807-2015 du 16 septembre 2015, l'autorisation de conclure une entente de collaboration en matière de recherche et développement avec le gouvernement du Canada, afin de réaliser le projet de recherche intitulé Valorisation de sols contaminés par des éléments traces métalliques pour la production de biomasse à fins énergétiques;

ATTENDU QUE la Ville de Lévis et le gouvernement du Canada souhaitent conclure une nouvelle entente de collaboration en matière de recherche et développement, afin de poursuivre la réalisation du projet de recherche intitulé Valorisation de sols contaminés par des éléments traces métalliques pour la production de biomasse à fins énergétiques;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Lévis est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de Lévis soit autorisée à conclure une entente de collaboration en matière de recherche et développement avec le gouvernement du Canada, afin de poursuivre la réalisation du projet de recherche intitulé Valorisation de sols contaminés par des éléments traces métalliques pour la production de biomasse à fins énergétiques, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente de collaboration joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

68377

Gouvernement du Québec

### **Décret 408-2018, 28 mars 2018**

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Métis-sur-Mer de conclure une entente de contribution avec le gouvernement du Canada dans le cadre du Programme national de partage des frais pour les lieux patrimoniaux

ATTENDU QUE la Ville de Métis-sur-Mer et le gouvernement du Canada souhaitent conclure une entente de contribution, dans le cadre du Programme national de partage des frais pour les lieux patrimoniaux, pour la réalisation du projet d'aide préparatoire visant le Phare de la Pointe Mitis et trois bâtiments connexes;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Métis-sur-Mer est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de Métis-sur-Mer soit autorisée à conclure une entente de contribution avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du Programme national de partage des frais pour les lieux patrimoniaux, pour la réalisation du projet d'aide préparatoire visant le Phare de la Pointe Mitis et trois bâtiments connexes, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

68378

Gouvernement du Québec

### **Décret 409-2018, 28 mars 2018**

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Montréal de conclure une lettre d'entente de subvention avec le gouvernement du Canada dans le cadre du Programme de recherche et de sauvetage en milieu urbain à l'aide d'équipement lourd

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a été autorisée, par le décret numéro 351-2017 du 31 mars 2017, à conclure une lettre d'accord de subvention avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du Programme de recherche et de sauvetage en milieu urbain à l'aide d'équipement lourd, afin de réaliser le projet intitulé RSMUEL à Montréal – Renforcement de la capacité (outils, transport, déplacements, exploitation, équipement);

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a l'intention de conclure une lettre d'entente de subvention avec le gouvernement du Canada, pour les exercices financiers 2017-2018 et 2018-2019, dans le cadre de ce même programme, afin de poursuivre la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de Montréal soit autorisée à conclure une lettre d'entente de subvention avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du Programme de recherche et de sauvetage en milieu urbain à l'aide d'équipement lourd, afin de poursuivre la réalisation du projet intitulé RSMUEL à Montréal – Renforcement de la capacité (outils, transport, déplacements, exploitation, équipement), laquelle sera substantiellement conforme au projet de lettre d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

68379

Gouvernement du Québec

### **Décret 410-2018, 28 mars 2018**

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Saguenay de conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme des Célébrations et commémorations – Fonds Canada 150

ATTENDU QUE la Ville de Saguenay et le gouvernement du Canada souhaitent conclure un accord de contribution, dans le cadre du programme des Célébrations et commémorations – Fonds Canada 150, pour la réalisation du projet intitulé Création d'une œuvre d'art publique pour le 150<sup>e</sup> anniversaire du Canada;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Saguenay est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :